

SERVICE FORMATION CONTINUE & ALTERNANCE

Démarche de demande de Validation des Acquis Personnels et Professionnels (VAPP)

Public concerné : Personne souhaitant reprendre un cursus de formation dans notre université en intégrant un niveau d'études sans avoir le diplôme requis, grâce à des acquis issus de son parcours personnel et/ou professionnel en lien direct avec la formation visée.

Interlocutrice SFCA : Hélène Jouault – Chargée d'individualisation des parcours – 02.99.14.20.48 – helene.jouault@univ-rennes2.fr

Etape	Informations Complémentaires	Quand
Assister à une réunion d'information dédiée à la Validation des Acquis	En visioconférence Dates et inscription via formulaire en ligne SmartAgenda : https://www.smartagenda.fr/pro/univ-rennes2/rendez-vous/	Réunion mensuelle de septembre à juin Le jeudi de 12h30 à 13h30
Compléter une fiche projet	Transmise à l'issue de la réunion d'information ou téléchargeable sur le site de l'université dans les espaces dédiés à la validation des acquis A retourner accompagnée d'un CV et d'une lettre de motivation à : reva@univ-rennes2.fr objet du mail : « Fiche projet »	Tout au long de l'année
Déposer une demande d'étude de faisabilité	Dossier transmis par le Pôle Validation des Acquis suite à l'étude du projet du candidat Entretien de positionnement avec une conseillère validation des acquis du SFCA Instruction de la demande avec sollicitation de l'avis du référent pédagogique de la formation visée	Tout au long de l'année Etude de faisabilité tous les 2 mois
Rédiger un dossier de demande de VAPP	Bénéficier d'un accompagnement à la rédaction du dossier VAPP par une conseillère validation des acquis du SFCA → <i>Atelier collectif + 1 ou 2 RDV individuels selon besoin</i>	De septembre à juin (en fonction du calendrier de candidature)
Dépôt du dossier de demande de VAPP	Déposer votre dossier à la conseillère validation des acquis du SFCA pour relecture et validation avant transmission à la commission Pédagogique	

SERVICE FORMATION CONTINUE & ALTERNANCE

Etape	Informations Complémentaires	Quand
Candidature et transmission du dossier de demande de VAPP à la Commission pédagogique	<p>DEUST 1 / LICENCE 1 (<i>pour les personnes non titulaires du BAC ou d'un Titre admis en équivalence</i>) → Dossier de demande de VAPP + Candidature auprès du Pôle Validation des Acquis</p> <p>DEUST 2 / LICENCE 2 / LICENCE 3 / LICENCE PROFESSIONNELLE / MASTER 2 → Dossier de demande de VAPP à déposer sur eCandidat via le champ spécifique ajouté dans les pièces justificatives de votre candidature</p> <p>MASTER 1 → Dossier de demande de VAPP + Candidature auprès du Pôle Validation des Acquis</p>	En fonction du calendrier de candidature à l'université : https://www.univ-rennes2.fr/formation/inscriptions-candidatures
Prendre contact avec le SFCA	Vous êtes dans une démarche de reprises d'études, et/ou vous devez justifier de votre assiduité en formation à un tiers qui finance votre formation et/ou vous indemnise durant cette période, le SFCA vous accompagne dans vos démarches (devis, recherche de financement, contractualisation...) https://sfca.service.univ-rennes2.fr/	Tout au long de l'année Dès que possible
Etude des demandes par la Commission Pédagogique	Les membres de la commission pédagogique complètent un PV de décision soumis à la Présidence de l'Université	En fonction du calendrier de candidature à l'université : https://www.univ-rennes2.fr/formation/inscriptions-candidatures
Annonce de la décision	Le pôle validation d'acquis du SFCA annonce et transmet la décision au candidat	
En cas d'avis favorable	Confirmer votre candidature et procéder à votre inscription à l'université : → Incription administrative : dossier papier à retirer auprès de la scolarité du diplôme visé → Incription pédagogique : en ligne Demander une dispense d'enseignement (facultatif) : https://www.univ-rennes2.fr/formation/dispense-denseignement Demander une dispense d'assiduité (facultatif) : https://www.univ-rennes2.fr/formation/dispense-dassiduite	Incription administrative : fin juin Incription pédagogique : début septembre N+1 Demande d'aménagements des études : septembre N+1